

Par contre, si on considère ce qui prévaut dans les provinces maritimes, cette mesure législative ne pourra pas s'adapter de la même façon et provoquera des heurts et des difficultés. C'est pourquoi il faut être prudent.

Le ministre propose \$1.25 l'heure. Eh bien, je crois qu'il y a lieu d'accepter cette proposition originale, à moins que la grande majorité de la Chambre ne soit d'avis qu'il serait préférable de faire mieux, encore quitte à la reviser d'ici un an ou deux, après que l'industrie comme telle se sera adaptée à cette nouvelle réglementation de base, puisque, en somme, nous devons reconnaître que sur le plan fédéral, il n'y a jamais eu de loi bien précise relativement aux heures, aux conditions de travail, au salaire et autres exigences. Alors, si c'est là une première tentative précise, je crois que nous devons être indulgents et comprendre qu'à la suite de la mise en application de cette nouvelle mesure législative, bien des précisions pourront être apportées par différents organismes à travers le pays. C'est à la lumière de ces suggestions, après que l'expérimentation de cette loi aura été faite que nous pourrions juger de ce qui était temporaire et des modifications nécessairement requises pour répondre aux exigences de l'heure.

Il y a toutefois quelque chose d'un peu inquiétant dans le bill. Je constate qu'à la faveur de différents articles, bien des décisions sont laissées à la discrétion du ministre. Entre autres, le ministre aura la discrétion sur certaines conditions et heures de travail pour une semaine donnée. Évidemment, nous devons faire confiance à l'administration, mais tout de même, je crois qu'il serait préférable de verser ou de coucher dans le texte de la loi les conditions auxquelles devra faire face l'entreprise pour pouvoir bénéficier, disons, d'une exemption d'un article quelconque de la loi.

Il est dit dans l'article 9, entre autres, qu'à la discrétion du ministre, à la suite d'une demande d'une entreprise quelconque, le ministre pourra exempter une entreprise de l'application de cet article en particulier. Si j'étais mesquin, je pourrais insinuer que ce serait de nature à permettre à un ministre, en particulier, de pratiquer un certain patronage politique, mais je ne le ferai pas en cette occasion, car le ministre qui occupe cette fonction actuellement est un homme objectif. Malheureusement, il faut considérer qu'il n'occupera pas toujours cette fonction.

Il y a également une chose que j'aimerais à souligner ici. C'est l'apparente consultation qui pourrait exister entre le ministère fédéral du Travail et ceux des diverses provinces du Canada. J'ignore s'il y a déjà eu consultation derrière le rideau, mais officiellement il semble qu'il n'y en ait pas eu. L'honorable minis-

tre du Travail ne s'est pas aventuré dans ce projet de loi sans avoir au préalable pris certaines précautions à cet égard, car il est toujours réaliste. Il a certainement dû consulter ses collègues des différentes provinces pour connaître leur opinion à l'égard de cette proposition qu'il a l'intention de faire adopter par la Chambre.

L'objection qui a été soulevée par l'entreprise du camionnage à travers le pays est intéressante à noter.

Évidemment, nous sommes portés à nous demander jusqu'à quel point l'entreprise du camionnage sera affectée par cette loi. Personnellement, j'ai l'impression qu'un très petit nombre d'entrepreneurs routiers en seront affectés. Le seront-ils en profondeur, ou encore à un point qui pourrait créer un certain déséquilibre dans leur administration financière? J'en doute.

Dans le cas de la majorité des entreprises de transport que j'ai eu l'occasion de consulter personnellement, je me suis rendu compte que leur travail, leur entreprise ne serait pas beaucoup affectée par cette mesure puisque le transport qu'elles effectuent se fait dans une grande proportion dans les limites de la province où elles sont en exploitation. Toutefois, je crois qu'il serait opportun d'écouter leurs revendications; mais d'un autre côté, je crois que nous ne devrions pas faire une objection catégorique à ce que ce projet de loi soit accepté si nous tenons uniquement compte des objections de certains camionneurs. Je crois que le ministre ferait bien de présenter des amendements susceptibles de répondre aux exigences de l'entreprise du camionnage.

Je crois que les objections qui ont été soulevées avaient surtout trait aux heures de travail. Le salaire ne semblait pas être le problème principal. Ce qui leur semblait très difficile et presque inapplicable, c'étaient les conditions de travail.

Enfin, je crois que le ministre a des propositions à faire, et nous serons très heureux d'écouter ce qu'il a à suggérer pour satisfaire les parties intéressées.

Il y a évidemment d'autres propositions dans le bill. Une autre que j'ai jugée valable est celle qui prévoit le cas où des handicapés pourront travailler à un salaire minimum moindre que celui qui est prescrit par la loi, après avoir obtenu une autorisation spéciale. Je comprends le point de vue du ministre, qui a voulu permettre aux personnes handicapées d'occuper un emploi à temps partiel ou faire un travail léger, ainsi qu'on l'appelle dans l'industrie. Je crois que le ministre a eu une bonne pensée, puisqu'il y a nombre de personnes, actuellement, qui souffrent de certaines infirmités et peuvent être affectées